



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

---

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 467-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 467 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION  
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT  
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

---

AVIS DE MOTION :	N/A
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2016-05-126
ENTRÉE EN VIGUEUR :	19 juillet 2016

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Section III.6 du Chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 2 du règlement numéro 467 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

---

Danie Deschênes, mairesse

---

Catherine Fortier-Pesant, greffière

/vc